

**COMMUNE DE LUTTER  
PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUTTER DE LA SEANCE DU 5 MAI 2022**

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai à dix-neuf heures trente dans la salle du conseil, rue d'Oltingue, le conseil municipal de la commune de Lutter s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Thierry DOLL, Maire.

**Etaient présents :**

MM & M<sup>me</sup>. : Jean-Luc DOPPLER, Daniel GIMPEL, Hubert DOPPLER, Marie BLIND, Benoît MEISTER MEYER Mickaël.

**Procurations :**

Monsieur Frédéric BLIND a donné procuration à Monsieur MEISTER Benoît pour voter en son nom.

**Absents excusés :** SELTZ Evelyne, Monika MUNCH, Dominique SPIESS et Frédéric BLIND

**Étaient présents :**

Noémie GUSTIN, Secrétaire de Mairie, Adjoint administratif.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.**
2. **Délibération adhésion à la mission mutualisée RGPD proposé conjointement par le CDG et le délégué à la protection des données (DPD).**
3. **Délibération décision modificative du budget 01.**
4. **Délibération décision modificative du budget 02.**
5. **Elections législatives juin.**
6. **Inauguration de l'orgue.**
7. **Divers.**

## **1. 1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Le dernier compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

## **2. DELIBERATION ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CDG ET LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES.**

**Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles

### **EXPOSE PREALABLE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin CDG68 et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

### DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité (ou par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)),

### DECIDE

- **d'autoriser Le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser Le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser Le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à LUTTER le 05.05.2022

*(DOLL Thierry, Maire)*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le ..... et de la publication le .....

### 3. DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 01.

Les résultats de clôture du compte administratif 2020 ayant été erroné et non vérifié par la trésorerie de l'époque, étant en pleine refonte des trois trésoreries.

Le résultat du Budget découlant de ces chiffres était donc erroné lui aussi. Les résultats de clôture de 2021 par succession d'erreurs en amont, aussi.

Il convient donc de délibérer pour modifier et régulariser les résultats de clôture de ce dernier.

Le budget ne fait pas apparaître les bons montants au 001 et 002. Il convient donc de prendre une décision modificative pour régulariser la situation :

- En section de **fonctionnement** : le **compte 002** doit faire apparaître **en recette** la somme de **99 839€** et non pas 77 278.68€. Il faudra donc abonder le chapitre 002 de + 22 560.32€
- En section d'**investissement** : le **compte 001** doit faire apparaître **en recette** la somme de **265 022.33€** et non pas 243 794€. Il faudra donc abonder le chapitre 001 de + 21 228.33€

Afin de préserver l'équilibre du budget, il convient alors de procéder à l'inscription de dépenses d'un montant correspondant à chaque section.

De ce fait les comptes suivants sont modifiés de la façon suivante :

- En section **de fonctionnement** :
  - Le compte 60622 – carburant : fera apparaître la somme de 400€ et non pas 200€
  - Le compte 60631 – fournitures d'entretien : fera apparaître la somme de 3860.32€ et non pas 3500€
  - Le compte 60632 – fournitures de petit équipement : fera apparaître la somme de 10 000€ et non pas 8000€
  - Le compte 60633 – fournitures de voirie : fera apparaître la somme de 4000€ et non pas 3000€
  - Le compte 60636 – vêtements de travail : fera apparaître la somme de 1500€ et non pas 300€
  - Le compte 6064 – fournitures administratives : fera apparaître la somme de 6000€ et non pas 3500€
  - Le compte 6182 – documentation générale et technique : fera apparaître la somme de 700€ et non pas 600€
  - Le compte 6262 – frais de télécommunications : fera apparaître la somme de 4500€ et non pas 3000€
  - Le compte 63512 – taxes foncières : fera apparaître la somme de 22 000€ et non pas 20 000€
  - Le compte 6475 – médecine du travail : fera apparaître la somme de 500€ et non pas 300€
  - Le compte 6817 – dotation pour dépréciations des actifs circulants : fera apparaître la somme de 15 380€.
  - Le compte 6574 – subventions : fera apparaître la somme de 1120€ pour les subventions pour l'école (classe verte).

**Le budget est alors équilibré de la sorte : en dépenses et en recettes le budget est équilibré à la somme de 480 604.00€**

- En section **d'investissement** :
  - o Le compte 2111 – Terrain nu : fera apparaître la somme de 3000€ pour l'achat de terrains en zone humides suite à la réunion du vendredi 29 avril 2022.

- **La section d'investissement a été votée en suréquilibre : 784 928.95€ en dépenses, et 945 414.19€ en recettes.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette décision modificative.

*Monsieur Meister fait remarqué, qu'il serait bien que les habits de l'ouvrier communal soit floqué par le blason de la commune afin, que les habitants et autres puissent savoir qu'il travaille pour Lutter.*

#### **4. DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 02.**

##### **Concernant la provision à constituer au compte 49 via un mandat au compte 6817**

En M14, en respect du principe de prudence, les comptes de créances douteuses doivent faire obligatoirement l'objet de la constitution d'une provision d'au moins 15% du solde des comptes suivants (4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726).

La constitution de provisions en M14, selon le régime de droit commun, est normalement semi-budgétaire. Elle ne donne lieu qu'à l'émission d'un seul mandat. Un titre au 7817 sera émis au moment de la reprise.

Après examen de la balance des comptes de la commune de Lutter à ce jour, une provision **d'un minimum de 10000 €** devrait alors être constituée.

Après avoir échangé avec le conseiller décideurs locaux intérim, au sujet de la potentielle irrécouvrabilité de ces créances (loyers notamment), il faudra provisionner un montant supérieur.

Il convient alors d'inscrire en section de fonctionnement : **article 6817 : faire apparaître en dépenses la somme de 15 380€. Il faudra donc abonder l'article 6817 de + 15 380€.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide à 6 voix pour et 2 voix contre cette décision modificative.

#### **5. ELECTIONS LEGISLATIVES JUIN.**

Il convient d'établir un planning pour la tenue des bureaux.

S'il manque des places, il faudra alors à nouveau convoquer des jeunes pour la tenue des bureaux.

Tableau bleu : le 12 juin 2022

Tableau orange : le 19 juin 2022

8h-10h45	10h45-13h30	13h30 -16h15	16h15-19h00
Gimpel Daniel	Doppler Hubert	DOLL Thierry	BLIND Marie
Blind Frédéric	SELTZ Evelyne	MUNCH Monika	DOPPLER Jean-Luc
Spiess Dominique	Meister Benoît	MARTIN Théo	GRISWEG Marcel

8h-10h45	10h45-13h30	13h30 -16h15	16h15-19h00
MEISTER Benoît	Doppler Hubert	DOLL Thierry	MUNCH Monika
Blind Frédéric	MEYER Mickaël	BARTHOULOT Alésia	DOPPLER Jean-Luc
Spiess Dominique	BLIND Marie	MARTIN Théo	GRISWEG Marcel

## 6. INAUGURATION DE L'ORGUE.

L'inauguration de l'orgue aura lieu le 26 juin 2022.

Le secrétariat de Mairie se chargera d'élaborer et éditer les programmes de cette inauguration ainsi que d'envoyer les invitations aux personnes qu'il faut.

Les conseillers devront être présents au possible, lors du vin d'honneur qui sera donné par la suite de la Grand Messe.

## 7. DIVERS.

### → Délibération Maison pour Tous.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jean-Jacques DOLL, ne souhaite plus gérer l'association de la Maison pour tous, ni son compte en banque, ni le système de réservation et de location de la salle.

Monsieur Jean-Jacques DOLL désire faire la passation complète à la Commune.

Monsieur le Maire, explique que le compte en banque où la somme de 19 274.27€ figure dessus est versé dorénavant sur les comptes de la Trésorerie, que celle-ci demande une délibération afin d'intégrer cette somme à la Collectivité.

Il est décidé que dorénavant, La Mairie s'occupera des locations de la salle pour un montant de 50€, qu'un contrat de location devra être établi pour toute location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité de reprendre la totalité de la gestion de la Maison pour tous.

*Le conseil municipal fait remarquer que dans le prochain BIL, il serait intéressant d'inscrire cela avec la précision que cet argent sera réinvesti pour les travaux de la maison pour tous.*

→ **Délibération Classe Verte.**

Monsieur le Maire expose que l'école organise une classe verte, que la Mairie a budgétisé une somme de 70€ par enfant pour les aider. Le montant total est de 1120€ pour la subvention.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour valider le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

→ **Location de la pêche**

La délibération devant être reprise, le locataire étant décédé, après discussion et débat, le conseil municipal décide de laisser la rivière sans location de pêche afin de laisser la nature telle qu'elle est.

Aucun contrat de pêche ne pourra donc être rétabli.

→ **Convention DDFIP – LUTTER.**

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, la Direction générale des finances publiques et la commune de Lutter ont signé une convention d'entraide.

Cette convention s'inscrit dans la restructuration des services départementaux des finances publiques.

En effet, l'objectif des services de l'État est de concentrer ses services sans obliger les usagers à faire plus de kilomètres. De fait, plusieurs accueils dans des mairies ont déjà été ouverts en 2021, comme à la mairie de Seppois-le-Bas ou Ranspach-le-Bas, ainsi que dans les espaces France Services, où sont réunies d'autres administrations, par exemple à Ferrette.

Aide fiscale, impôts, facture du trésor public, amendes, situation fiscale, la secrétaire de mairie est et sera formée sur le long terme pour l'aide aux administrés.

Cette aide ne sera proposée que sur rendez-vous.

→ **Fleurissement du village.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité, après débat que l'ouvrier communal se chargera du fleurissement total de la commune.

Les points ayant été tous décidés, toutes les questions étant posées, la séance est levée à 21h15

## Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de LUTTER

### Séance du 05.05.2022

Nom et Prénom	Qualité	Signatures
DOLL Thierry	Maire	
DOPPLER Jean-Luc	1 <sup>er</sup> adjoint	
GIMPEL Daniel	2 <sup>ème</sup> adjoint	
BLIND Frédéric	Conseiller	A donné procuration à M. MEISTER
BLIND Marie	Conseillère	
DOPPLER Hubert	Conseiller	
MEISTER Benoit	Conseiller	
MEYER Mickaël	Conseiller	
MUNCH Monika	Conseillère	
SELTZ Evelyne	Conseillère	
SPIESS Dominique	Conseiller	